



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

schémas de cohérence territoriale

Question écrite n° 73663

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur une difficulté rencontrée dans la mise en oeuvre des schémas de cohérence territoriale posée par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains. Cette loi dispose que les schémas de cohérence territoriale doivent être portés par un EPCI ou un syndicat mixte, mais fixe pour la création de ces schémas de cohérence territoriale des conditions de majorité différentes que celles posées pour la création des syndicats mixtes. Dans certaines configurations, un schéma de cohérence territoriale pourrait donc être créé alors que faute de majorité suffisante, aucun syndicat mixte ne pourrait être institué sur ce territoire. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73663

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement, transports, logement et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2002, page 1210